ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recrutement

Question écrite n° 87968

Texte de la question

M. Jacques-Alain Bénisti appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la différence de procédure mise en oeuvre par les décrets entre les recrutements de PACTE dans les collectivités locales et les PACTE recrutés par l'État. En effet, en application de l'article 38 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'article 6 du décret n° 2005-904 du 2 août 2005 prévoit que les avis de recrutement de jeunes dans le cadre du PACTE font l'objet d'une publication payante. Obligation qui n'est pas imposée par le décret n° 2005-902 qui concerne les services de l'État. Dans un souci d'égalité de traitement et d'économie des deniers publics, il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'appliquer les mêmes règles de recrutement de PACTE dans la fonction publique, qu'elle soit d'État ou territoriale. Et ainsi modifier le décret n° 2005-904 en remplaçant l'obligation de publication dans la presse régionale par une obligation de publication par le centre de gestion dans la bourse de l'emploi qu'il tient en application de l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

Données clés

Auteur : M. Jacques Alain Bénisti
Circonscription : Val-de-Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 87968
Rubrique : Fonctionnaires et agents publics
Ministère interrogé : fonction publique
Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2326